

SIX CENT DIX-NEUVIÈME SESSION**24 avril 2024**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le mercredi, 24 avril 2024 à 13 heures 30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte (salle Roger-Cabana), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Joey Leckman, Ville de Prévost Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie.

Absence : Paul Germain, Ville de Prévost

VOTATION 2024			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

*Formule de calcul

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11007-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11008-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 MARS 2024

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 MARS 2024 AU 24 AVRIL 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 28 mars 2024 au 24 avril 2024.

11009-24 MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA MRC À SIÉGER SUR DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 10959-24 le 28 février 2024 afin de nommer des membres de son personnel à siéger sur divers comités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre à jour la liste des membres du personnel représentant la MRC pour siéger sur divers comités et conseils d'administration.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

DE MODIFIER la liste des membres du personnel de la MRC à siéger sur divers comités, décrite à la résolution numéro 10959-24, comme suit:

Organisme: Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, remplacer

Alexandre Fortier par Geneviève Bélanger à titre de substitut;

Ajout de l'organisme: Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA): Emma Orellana-Pepin à titre de représentante - MRC.

ADOPTÉE

11010-24

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 349 RUE LABELLE, SAINT-JÉRÔME, AVEC CONNEXION LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 349 rue Labelle à Saint-Jérôme, propriété de la MRC, dispose d'un espace locatif vacant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite loué cet espace à l'organisme Connexion Laurentides;

CONSIDÉRANT le bail à intervenir entre la MRC et Connexion Laurentides.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffièrre-trésorière adjointe à signer le bail à intervenir avec l'organisme Connexion Laurentides pour la location d'une partie de l'immeuble situé au 349 rue Labelle, Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

11011-24

ACCEPTATION DU PROJET «TROTTINORD» DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE (FRR, VOLET 3): MRC RDN TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT

CONSIDÉRANT le projet *Signature* du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3: MRC RDN territoire Laboratoire en transport innovant;

CONSIDÉRANT QUE le projet *TrottiNord* est un projet pilote de transport partagé individuel qui vise, à l'instar de la mission de BIXI pour le milieu urbain, à mettre à la disposition des citoyens et des visiteurs une alternative de moyen de transport en milieu rural via une solution de mobilité durable, sécuritaire et adaptée aux surfaces non pavées;

CONSIDÉRANT QUE le projet *TrottiNord* vise à expérimenter l'implantation d'un mode de transport individuel, électrique et disponible en libre-service, sur l'ancienne emprise ferroviaire (Route Verte) entre Prévost et Saint-Jérôme, et sur le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord dont la surface de roulement est majoritairement constituée de criblure de pierre;

CONSIDÉRANT QUE la trottinette électrique GeeBee, fabriquée au Québec, est parfaitement adaptée pour circuler hors route;

CONSIDÉRANT QUE le projet *TrottiNord* a été présenté au comité directeur du FRR, volet 3 et que celui-ci est en faveur de ce projet;

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet *TrottiNord* tel présenté et recommandé par le comité directeur du FRR, volet 3;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11012-24

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LES VILLES DE PRÉVOST ET SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LA GESTION DU PROJET TROTTINORD

CONSIDÉRANT QUE le projet *TrottiNord* vise à expérimenter l'implantation d'un mode de transport individuel, électrique et disponible en libre-service, sur l'ancienne emprise ferroviaire (Route Verte) entre Prévost et Saint-Jérôme, et sur le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord dont la surface de roulement est majoritairement constituée de criblure de pierre;

CONSIDÉRANT QUE le projet *TrottiNord* souhaite mettre à la disposition des citoyens et des visiteurs une alternative de moyen de transport en milieu rural via une solution de mobilité durable, sécuritaire et adaptée aux surfaces non pavées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord soit le gestionnaire du projet *TrottiNord* et que cette dernière mène à bien le projet.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffièrue-trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir avec la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord et les villes de Prévost et Saint-Jérôme relative à la gestion du projet *TrottiNord*.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11013-24

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 9 avril 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

M. le maire Marc Bourcier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 380-01-24 modifiant le règlement 380-24 sur la tarification de certains services et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11014-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-531

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-531 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2512 à même une partie de la zone H-2484 et pour la zone H-2512, autoriser l'usage «(9825) CHSLD» et ne pas exiger de zone tampon avec un usage du groupe «Habitation (H)»;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-531 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-531.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11015-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1414-2024 amendant le règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2: Affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1414-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1414-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11016-24

DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a soumis à la MRC la résolution numéro 2024-04-116 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 pour l'immeuble localisé au 164, rue Lanthier;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT les particularités du dossier notamment énoncées à la résolution de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11017-24

VILLE DE SAINT-JÉRÔME - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER LA FONCTION "HABITATION DE TOUTE DENSITÉ" DANS LE PÉRIMÈTRE PARTICULIER DE LA RUE JEAN-LOUIS SITUÉ DANS UNE PARTIE DE L'aire D'AFFECTATION "VILLAGEOISE" CORRESPONDANT À L'ANCIEN NOYAU VILLAGEOIS DE BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé visant le lot 6 505 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jean-Louis, afin d'autoriser un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 32 logements sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire prévoient notamment que les usages résidentiels de moyenne et de forte densité soient autorisés uniquement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et ce, afin de consolider les zones urbaines existantes;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2023, dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC, le ministère des Affaires municipales a rappelé à la MRC de prévoir des dispositions visant à diriger les usages à caractère urbain en priorité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et les limiter au strict minimum à l'extérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 505 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jean-Louis, fait partie de l'aire d'affectation « *Villageoise* » au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'affectation « *Villageoise* » prévoit uniquement comme fonction dominante l' « *Habitation de très faible densité* », autorisée uniquement pour les habitations existantes dans le noyau villageois de l'ancienne municipalité de Bellefeuille sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme avant le 8 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que l' « *habitation de toute densité* » peut uniquement s'implanter dans une aire d'affectation « *Urbaine* » située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE pour intégrer l'usage « *habitation multifamiliale isolée* », lié à la fonction « *Habitation de toute densité* », dans l'aire d'affectation « *Villageoise* », il nécessite que cette aire d'affectation soit modifiée pour en autoriser l' « *Habitation de toute densité* » sur des lots non desservis d'une superficie minimale de 3 000m² et de 50 mètres minimum de largeur, seulement en bordure d'une rue existante;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) habitations multifamiliales de 14 à 29 logements sont présentent sur la rue Jean-Louis sur les lots 3 241 192, 3 241 202 et 3 241 205;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) habitations multifamiliales ont été construites

avant le 8 septembre 2010 de sorte qu'elles bénéficient des dispositions particulières prévues dans le SADR;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'identifier un périmètre particulier pour ces trois lots en plus du lot 6 505 823, afin d'y autoriser spécifiquement la fonction « *Habitation de toute densité* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 10982-24, le 28 février 2024, afin de ne plus accepter de nouvelles demandes dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement avant l'entrée en vigueur du SAD révisé, si ce n'est que pour répondre à une situation exceptionnelle et fortement justifiée;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

D'AUTORISER la MRC à démarrer les procédures en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant l'actuel schéma d'aménagement et de développement afin que cette nouvelle demande soit intégrée au SAD révisé.

Les représentants des municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie demandent le vote sur cette résolution :

	REPRÉSENTANTS	POPULATION	NOMBRE DE VOIX
VOTE POSITIF :	Marc Bourcier	82 274	8
	TOTAL VOTE POSITIF :	82 274	8
VOTE NÉGATIF :	Paul Germain	13 957	3
	Yves Dagenais	11 650	3
	Guy Lamothe	18 890	4
	TOTAL VOTE NÉGATIF	44 497	10

EN CONSÉQUENCE, la résolution est rejetée, le nombre de voix requis n'est pas atteint.

Les représentants des municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie demandent que leurs motifs soient inscrits au procès-verbal :

CONSIDÉRANT la résolution 16572 adoptée par le Conseil de la Ville de Saint-Jérôme à sa séance du 20 février 2024 demandant une modification au *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD) de la MRC afin d'autoriser la fonction « *Habitation de toute densité* » dans un périmètre particulier sur la rue Jean-Louis situé dans une partie de l'aire d'affectation « *Villageoise* » correspondant à l'ancien noyau villageois de Bellefeuille afin d'y permettre des densités supérieures;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations Gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec stipulent notamment que le développement urbain doit être orienté à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements, soit l'affectation « *Urbaine* » de la Ville de Saint-Jérôme, alors que la demande vise un secteur à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et du principal pôle;

CONSIDÉRANT la résolution 10982-24 de la MRC qui stipule son intention de ne plus accepter de nouvelles demandes de modifications des municipalités locales au projet de révision ou de demandes de modifications de l'actuel SAD avant l'entrée en vigueur du SAD révisé, si ce n'est que pour répondre à une situation exceptionnelle et fortement justifiée;

CONSIDÉRANT QUE le contenu d'un SAD se doit d'être équilibré, notamment au niveau de la distribution théorique de la croissance et des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la modification pourrait modifier l'équilibre de la distribution théorique de la croissance du SAD sur les autres municipalités et villes de la MRC, et conséquemment avoir un impact sur le projet de révision;

CONSIDÉRANT QUE la révision doit s'appuyer sur des données socio-démographiques actuelles et arrêtées, conséquemment son élaboration ne peut être échelonnée sur une longue période, à défaut de devoir recommander l'exercice complètement.

DE REFUSER la demande de modification du SAD.

REJETÉE

11018-24

DÉCISION À LA DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REVOIR LE CADRE APPLICABLE RELATIF AUX ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT la résolution 16648 adoptée par le Conseil de la Ville de Saint-Jérôme à sa séance du 19 mars 2024 demandant une modification au *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD) afin de revoir le cadre applicable relatif aux zones de niveau sonore élevé pour que celui-ci ne soit pas plus exigeant que celui des autres MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en exercice de révision de son SAD;

CONSIDÉRANT l'annexe « A » de l'avis ministériel du 1^{er} projet de révision du SAD datée du 27 juin 2023 demandant à la MRC de notamment réviser les dispositions relatives aux bruits routiers en conformité à la *Politique sur le bruit routier* du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déjà entamer ce processus afin d'obtenir la conformité ministérielle du SAD révisé projeté.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de modification du SAD puisque les dispositions relatives aux bruits routiers seront revues à même la révision du SAD tout en évaluant les possibilités d'assouplissement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TRANSPORT

11019-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150-04 ÉTABLISANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ÉGARD DE LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 150-01-24 modifiant le règlement 150-04 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport collectif et adapté des municipalités locales à cette compétence.

ADOPTÉE

11020-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-24 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 384-24 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

ADOPTÉE

11021-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC CONCERNANT LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

CONSIDÉRANT QUE la MRC imposera, dès le 1er janvier 2025, une nouvelle taxe sur l'immatriculation pour l'ensemble des véhicules de promenade sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, qui servira à améliorer le service de transport adapté et collectif dispensé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette taxe sera perçue par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lors du paiement des immatriculations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-24 adopté par le Conseil de la MRC le 24 avril 2024 entrera en vigueur le 1er juin 2024 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffièrre-trésorière adjointe à signer l'entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

ADOPTÉE

11022-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-24 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 383-24 sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

11023-24 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité d'admission au transport adapté est un comité tripartite ayant la responsabilité d'évaluer les demandes d'admission au transport adapté selon les modalités de la *politique d'admissibilité au transport adapté* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du règlement numéro 378-24 de la MRC, le comité d'admission est composé d'un représentant de la MRC, d'un représentant du réseau de la santé et des services sociaux et d'un à trois représentants des personnes handicapées.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes afin de former le comité d'admission au transport adapté:

Pour la MRC de La Rivière-du-Nord:

- Nathalie Derouin, coordonnatrice à la direction générale et aux finances
- **Substitut:** Geneviève Bélanger, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Pour les personnes handicapées:

- Lise Goyer

Pour le réseau de la santé et des services sociaux (CISSS):

- Représentant du CISSS

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11024-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT MOBILISATEUR EN MATIÈRE D'HABITATION ET DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de la Corporation de développement communautaire (CDC) de la Rivière-du-Nord dans le cadre de l'organisation d'un événement mobilisateur en matière d'habitation et de logement afin d'accentuer les connaissances et de s'outiller pour être en mesure d'apporter des réponses adaptées aux différents besoins en matière d'habitation et de logement dans les cinq (5) municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir la CDC dans le déploiement de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, au poste budgétaire 02 13000 970.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à la CDC de la Rivière-du-Nord au montant de trois mille dollars (3 000 \$) en soutien au déploiement de l'événement qui se tiendra le 14 juin prochain.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention.

11025-24**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet